

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT GAZ RUE DE LA SOURCE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que la suppression d'un branchement gaz nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°45ST-24

ARTICLE 1 : La Société TPSM sise **Zone d'activités du Château d'Eau 70, avenue Blaise Pascal 77550 MOISSY CRAMAYEL** est autorisée à supprimer un branchement gaz au 17 rue de la Source à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 09 octobre 2024, pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société TPSM,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 04 octobre 2024

Le Maire



Jean-Michel GIRAUDEAU